



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026
CONVOCATION LE 02 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION n°2026-09-09-30

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise, SERRUS Hélène, DELPINO Geoffrey, WEBER Virginie Membres absents : DELCASTO François, SAMSON Michel
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : GARRIGOLAS Jérôme	

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 02 septembre 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

ATTRIBUTION DU LOT UNIQUE DU MARCHE DE FOURNITURE DANS LE CADRE D'UN MAPA

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et suivants

VU l'avis d'appel à concurrence publié le 25 juin 2026 relatif à l'achat d'un tracteur multifonction au profit de la Commune de la Cabanasse.

Considérant que le marché de fourniture relatif à l'achat d'un tracteur multifonction

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1	Agri cerdagne
Lot 2	Agri moderne
Lot 3	Ciam
Lot 4	Rouquette
Lot 5	Agri sud

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 10/07/2026 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché, suivant un classement établi : le prix (50%), la valeur technique et ses sous critères (50%).

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

14 SEP. 2026

S²LO

ID : 066-216600270-20260909-2026_09_09_30-DE

D'ATTRIBUER le lot au soumissionnaire :

- Lot unique : attribué à Agri Moderne pour un montant de 125 950 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités d'attribution.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

Le secrétaire,

Jérôme GARRIGOLAS

Le Maire,

Serge POLATO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité